

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société IEL EXPLOITATION 72 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de VERVANT dans le département de la Charente

> La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre ler (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 11 avril 2019 par la société IEL EXPLOITATION 72 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Vervant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique du 2 septembre 2020 au 3 octobre 2020 dans la mairie de Vervant, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture et transmis au pétitionnaire le 2 novembre 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2020 et du 25 février 2021 portant chacun prorogation de 2 mois et de 1 mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société IEL EXPLOITATION 72 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS);

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire pour une prolongation de délai de 2 mois supplémentaire par courriel du 8 mars 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le délai supplémentaire accordé pour statuer sur la demande présentée par la société IEL EXPLOITATION 72 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Vervant est prorogé jusqu'au 2 juin 2021.

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la sous-préfète de Confolens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la société IEL EXPLOITATION 72, 41 ter, boulevard Carnot 22000 SAINT-BRIEUC.

Angoulême, le - 9 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation, La secrétaire générale

Nathalie VALLEIX